

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DU MELE SUR SARTHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 13 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 13 septembre 2016 à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale au Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : Ch.de BALORRE- B.LECONTE- G de la FERTE- M.FLERCHINGER- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLETTE- T.BAUCHERON- C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER- D.MAUX- R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON-F.BERRIER- C.DESMORTIER- D.BOURBAN- M.BELLOCHE- B.DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- J.GERMOND- A.COTREL- P.CAPRON- A.BELLOCHE- E.GOUELLO- G.POTTIER- R.HERBRETEAU- C.BOHAÏN

Etaient absents excusés : V.MARQUES- J.BRULARD- B.LIBERT- JM.VALLET- R.DENIS- F.MICHEL- C.DUPOUIS- H.LEVESQUE

Absents représentés :

Mrme BRACKE Monique est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 36 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2016-1309-0-1 Autorisation de signature d'une convention avec Maître BOSQUET

Monsieur de Balorre, Président, propose aux membres du Conseil de Communauté de recourir aux services de Maître BOSQUET Laure afin d'être conseillé juridiquement en matière de ressources humaines.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que la dépense sera faite dans la limite des crédits inscrits au budget,
- AUTORISE Mr. Le Président à signer une convention d'honoraires avec Maître BOSQUET.

Délibération n° 2016-1309-1-1 Liquidation de l'actif de l'ADR de la Vallée de la Haute Sarthe
--

- Vu le courrier de l'ADR de la Vallée de la Haute Sarthe en date du 29 août 2016,

Mr le Président précise au Conseil Communautaire que l'ADR est dissoute et qu'il y a lieu d'envisager sa liquidation. Une somme de 3 913.48 € sera reversée à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'encaissement de la somme de 3 913.48 €.

Délibération n° 2016-1309-2-2
Réaménagement pour les emprunts contractés par Orne habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et pour lesquels la CDC VHS a apporté une garantie.

- Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur Le président propose de délibérer comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la proposition de délibération telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2016-0913-2-3 Acquisition de matériel d'occasion auprès de la commune du Mêle/Sarthe pour le service de restauration scolaire
--

- Vu la proposition de la commune du Mêle sur Sarthe de vendre deux chariots ainsi que des tabliers de cuisine pour le service de restauration scolaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au prix total de 290,00 € ttc,

Mr le Président propose au conseil de donner son accord.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir auprès de la commune du Mêle/Sarthe l'ensemble du matériel de restauration scolaire d'occasion ci-dessus au prix de 290,00 € TTC au budget Principal de la CDC VHS 2016 n°600 00 ; la dépense sera réglée au compte 60632 « fournitures de petit équipement »;

- D'AUTORISER le président ou en l'absence de celui-ci Monsieur Bourban, 2^{ème} Vice-Président, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération n° 2016-0913-2-4 Acquisition de matériel d'occasion auprès de Mr James Philippe

- Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 de la CDC VHS n°2015-1215-4.1 décidant la vente d'une remorque LIDER à Mr James Philippe au prix net de tva de 500,00 € sans précision du numéro d'immatriculation, d'une part,

- et d'autre part, la proposition d'acquisition par la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'une citerne avec pompe d'occasion de 800 litres au prix net de tva de 500,00 € auprès de Mr James Philippe

Mr le Président propose au conseil de valider la proposition énoncée ci-dessus de vente et d'acquisitions de matériels auprès de Mr James Philippe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'acquisition par la CDC d'une citerne avec pompe d'occasion auprès de Mr Philippe James au prix net de 500,00€ ;
- ET CONFIRME la vente de la remorque LIDER immatriculée sous le numéro DW 956 XL (non inscrit à l'inventaire immobilier de la collectivité) au prix net de TVA de 500,00€ à Mr James Philippe, comme indiqué dans la précédente délibération du 15/12/2015

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-0913-3-1 Location d'un emplacement pour une caravelle</p>

- Vu la proposition de Mr Philippe LETTELLIER -61170 Coulonges/Sarthe de location d'un emplacement dans un garage couvert concernant le stationnement de la caravelle, pour l'année 2016, au prix de 190,00 €,

Mr le Président propose au conseil de valider la proposition ci-dessus:

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-1309-3-2 Ouverture d'un poste occasionnel au service scolaire</p>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir un poste occasionnel comme suit :

- 7 heures hebdomadaires du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création de postes telles que décrite ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-1309-3-3 Prolongations emploi avenir et augmentation de la quotité hebdomadaire pour un contrat</p>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prolonger les 2 postes en contrat « EMPLOIS D'AVENIR » et d'augmenter de 28 à 30 heures hebdomadaires un poste en 'EMPLOIS D'AVENIR ».

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création de 1 poste « EMPLOIS AVENIR » à raison de 35 heures par semaine à compter du 21 septembre 2016,
- EMET un avis favorable à la création de 1 poste « EMPLOIS AVENIR » à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er octobre 2016,
- EMET un avis favorable à l'augmentation de la quotité horaire par avenant pour un poste « EMPLOIS AVENIR » à raison de 30 heures par semaine à compter du 1er octobre 2016 au lieu de 28 heures.
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Délibération n° 2016-1309-6.1 Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition d'une lecture spectacle avec la Médiathèque de l'Orne
--

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre de la mise à disposition d'un spectacle de contes à la Médiathèque du Mêle sur Sarthe, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre la Médiathèque départementale de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2016-1309-6-2 Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre l'ODC et la CDC VHS pour la saison théâtre « tout public » 2nd semestre 2016

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre de de la saison théâtre « Tout public » 2nd semestre 2016, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office départementale de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-1309-6-2 Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat financier avec la CDC des Sources de l'Orne pour le théâtre « Jeune Public »</p>
--

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », donne lecture au conseil, de la convention de partenariat financier entre la CDC VHS et la CDC des Sources de l'Orne.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention au titre de l'année 2017 pour le théâtre jeune public,

-**PRECISE** que les crédits en recettes liés à cette convention sont inscrits au BP 2017 article 74 751 pour la somme prévisionnelle de 1 185.31 €

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-1309-7-1 Désignation d'un représentant au parc Normandie Maine dans le cadre du comité de pilotage de la Vallée de la Haute Sarthe</p>
--

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner un représentant au Parc Normandie Maine dans le cadre du comité de pilotage de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Mme. BELLOCHE Michèle comme déléguée.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-1309-8-1 Choix d'une entreprise pour les travaux de réhabilitation du château d'eau sur la commune de St Aubin</p>
--

- Vu la proposition de la CAO en date du 13.09.2016,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir pour le lot1 :l'entreprise PAV SIMON qui a fait l'offre la mieux disante pour un montant de 62 384.15 € HT, et d déclarer le lot2 infructueux et de mettre en œuvre une procédure négociée pour ce lot.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE retenir pour le lot 1 l'entreprise PAV SIMON pour les travaux visés en objet aux conditions décrites ci-dessus,
DECIDE de déclarer l'offre du lot2 infructueuse et décide de mettre un œuvre une procédure négociée,
- DONNE POUVOIR à Mr le Président pour signer le dit marché et toutes pièces s'y rapportant.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-1309-9-1 Marché de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire sur Hauterive et le Mêle s/Sarthe</p>

- Vu la proposition de la CAO en date du 13.09.2016,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de partir en procédure de négociation avec les entreprises ayant répondues à ce marché comme cela a été prévu initialement lors du lancement de cette opération

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE retenir la procédure de négociation pour le marché visé en objet
- DONNE POUVOIR à Mr le Président pour les démarches de la mise en œuvre de cette nouvelle phase dans la procédure de ce marché.

Délibération n° 2016-0913-9-2 Remboursement des frais de déplacements et de repas et d'hébergement à un agent sous contrat « emplois d'avenir » en formation professionnelle

- Vu le décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2006-781 du 3/07/2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 3/07/2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;
- Vu la signature d'une convention de formation professionnelle avec le CEMEA de Basse-Normandie concernant la formation BPJPES « Activités Physiques pour Tous » 2016-2017 d'un agent sous contrat « emplois d'avenir »,

Mr le Vice-Président propose au conseil de rembourser à l'agent concerné muni d'un ordre de mission utilisant son véhicule personnel :

- les frais de déplacements, hors résidence administrative, selon le barème en vigueur des indemnités kilométriques ;
- les frais supplémentaires de repas pour un montant maximum de 15,25 € ;
- les frais d'hébergement pour un montant maximum de 60,00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions telles que présentées ci -dessus,

Délibération n° 2016-1309-9-3 Projet de mise en sécurité de l'arrêt de transport scolaire sur la commune de Montchevreil

Mr le Président précise au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'envisager la mise en œuvre d'un projet afin de sécuriser l'arrêt de transport scolaire sur la commune de Montchevreil.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Aménagement transport scolaire	Libellé dépenses	Libellé recettes
Libellé dépenses	Montant HT	Montant ttc
Compétence communale		
potelets	1 000,00 €	1 200,00 €
clôture	600,00 €	720,00 €
Sous total 1	1 600,00 €	1 920,00 €
Compétence intercommunale		
autres travaux	5 167,00 €	6 200,40 €
Sous total 2	5 167,00 €	6 200,40 €
Total 1 et 2	6 767,00 €	8 120,40 €
Libellé recettes	Montant HT	Montant ttc
FAL		
Sous total 1	800,00 €	
Sous total 2	2 583,50 €	
Total 1 et 2	3 383,50 €	
FCTVA		1 332,07 €
Délégation maîtrise d'ouvrage par la commune siège à la CDC VHS	800,00 €	805,04 €
Fond de concours de la commune siège	1 291,75 €	1 299,89 €
Solde CDC VHS	1 291,75 €	1 299,89 €
Total général	6 767,00 €	8 120,40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le fond FAL,
- AUTORISE Mr le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montchevrel,
- CHARGE Mr le Président de faire appel au fond de concours de la commune selon les conditions fixées ci-dessus.